

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 1998

DELIBERATION N° 98/12/449

**OBJET : TRAVAUX DE REFECTION DE TROTTOIRS ET DE REPRISE DE
CANIVEAUX
Avenant au marché**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Communes et notamment les articles R 314- 1, R 314-2 et R 314-3,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 255 bis,

VU la loi N°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public, notamment son article 8,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 23 mars 1998, autorisant Monsieur le Député-Maire à procéder au lancement d'un appel d'offres restreint et à signer le marché concernant les travaux de réfection de trottoirs et de reprise de caniveaux des rues Morin, la fontaine, du Pont de la Noisette, du Chevalier de la Barre et Henri Dunant,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution de ce marché, il s'avère nécessaire d'effectuer l'extension des travaux de la chaussée de la rue du Chevalier de la Barre, dans la partie comprise entre les rues Montgeron et Hoche, compte tenu de sujétions techniques imprévues,

Les commissions finances et travaux consultées,

A la majorité des voix (4 abstentions: Mme QUAINQUARD + Pouvoir, M.PICARD, M.GAUTHIER) ,

APPROUVE la conclusion de cet avenant n°1 audit marché, ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à le signer,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune , exercice 1998, fonction 6, sous-fonction 64 , nature 23123.

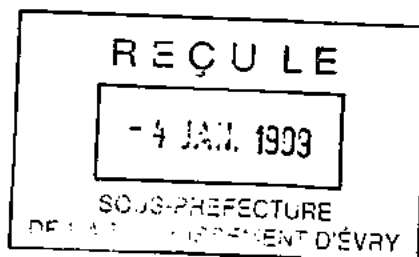
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN



Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 4.1.1999 et de la publication
le 22.12.1998
Le Maire,

